

# LES LAVANDIÈRES

rue de la Fontaine  
56670 Riantec



GRUPE



PROMOTEUR - AMÉNAGEUR

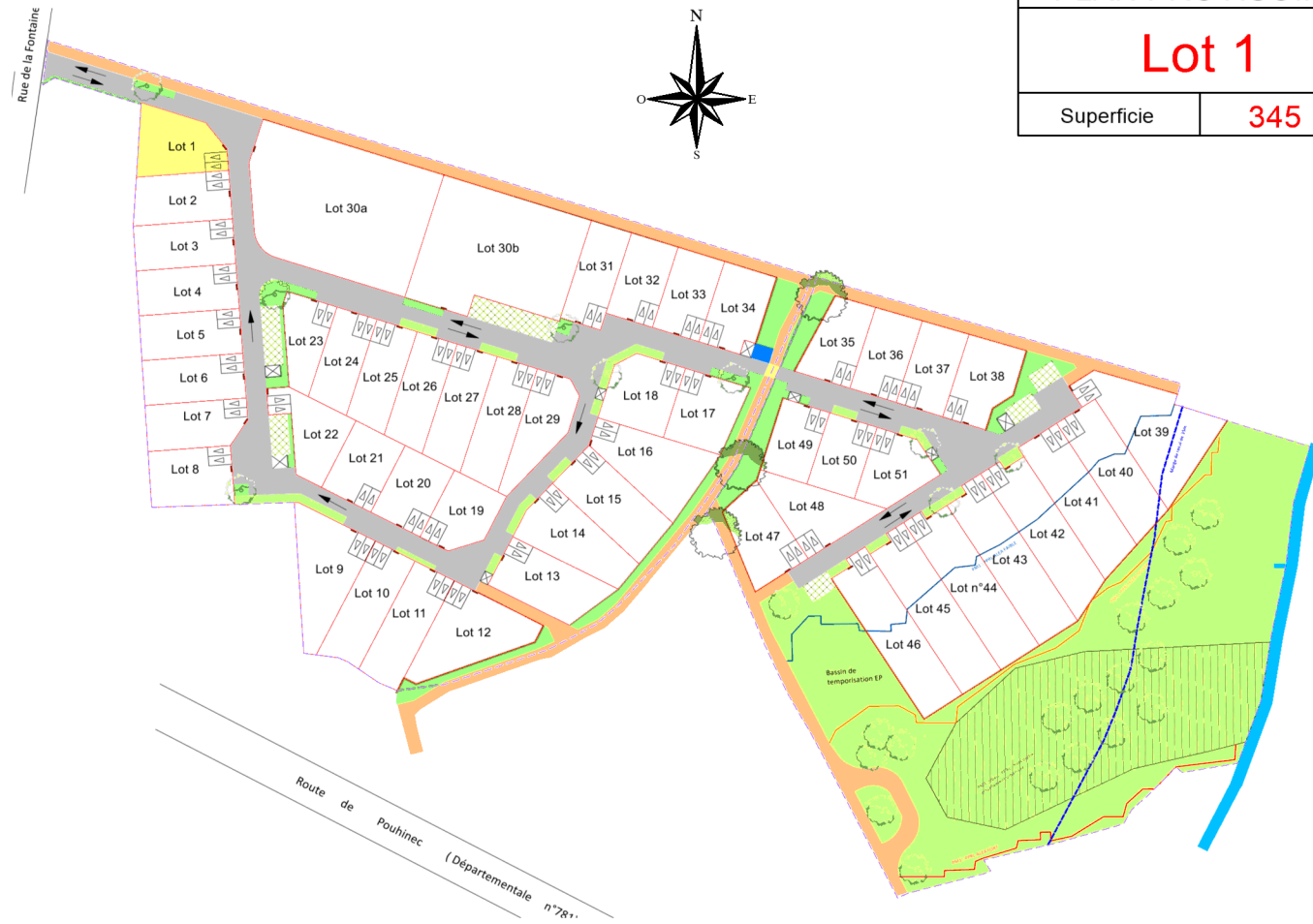
**SNC LE LAVOIR**  
1 Rue Geneviève de  
Gaulle - Anthonioz  
35 208 RENNES Cedex 2  
Tél : 02 99 86 13 86

**BATI-AMÉNAGEMENT**  
AMÉNAGEUR-LOTISSEUR

PLAN PROVISOIRE

**Lot 1**

Superficie **345 m<sup>2</sup>**



Plan de situation

Surface de plancher : 130 m<sup>2</sup> Référence cadastrale : Emprise au sol : 158 m<sup>2</sup> Servitude : NON

## AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

1. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales des fonds supérieurs.
2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaire France Télécom sur les lots.
3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donné à titre indicatif elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée par l'acquéreur de la parcelle et son maître d'oeuvre ou son constructeur avant le démarrage de la construction. En cas d'incohérence entre le plan et la réalisation sur site, l'acquéreur contactera impérativement l'aménageur.
4. Les cotes de la dalle du rez-de-chaussée devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie du lotissement, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n° 2006-1658 du 21 Décembre 2006.
5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limites de propriété.
6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
7. Nous attirons l'attention des futurs propriétaires des terrains et leurs constructeurs sur le fait que les futurs projets doivent tenir compte des altimétries de trottoirs et chaussées indiquées sur les plans, ainsi que des altimétries des niveaux finis.
8. Chaque propriétaire devra prévoir à ses frais une étude de sols et un puisard pour la rétention d'eaux pluviales à la parcelle.

## MAÎTRISE D'OEUVRE

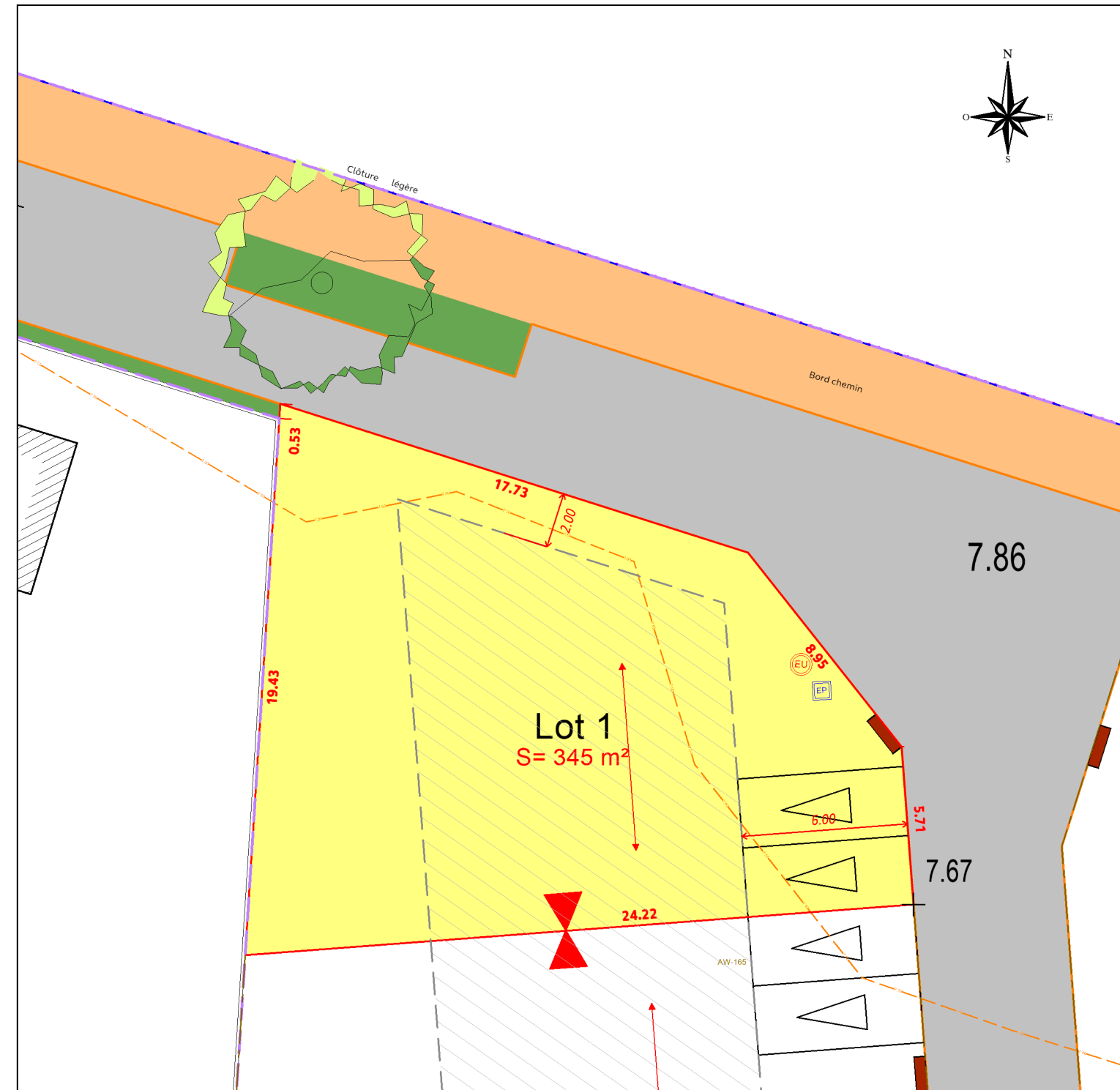


**AG2M, Géomètres-Experts**  
6b, ZA Kermaria  
56700 KERVIGNAC  
Tél : 02 97 55 66 66  
Email : kervignac@ag2m56.fr



**A3 PAYSAGE, paysagistes dplg et VRD**  
330 rue Joséphine Pencalet  
29200 BREST  
Tél : 02 98 38 03 03  
Email : contact@a3-paysage.fr

Dossier : K23039



Etabli le : 08 octobre 2024 - MAJ le 15 janvier 2025

Echelle : 1/200

Légende :

- Périimètre PA
- PPRL aléa faible
- PPRL aléa moyen
- PPRL aléa fort
- Voie mixte en enrobé noir
- Résine beige sur voie
- Cheminement actif en stabilisé
- Plantations, haie bocagère espace vert central et plantations vivaces
- Engazonnement (noues et aire naturelle)
- Stationnement visiteur en pavés béton joints gazon
- Arbres de petit et moyen développement plantés
- Arbres existants conservés
- Positionnement obligatoire des accès (2 places de stationnements) aux lots libres
- Transformateur
- Point de collecte réurgation
- Muret technique (BT/Gaz/AEP/Tel) (Habillage coffrets technique à prévoir par l'acquéreur)
- Clôture en ganivelle et poteaux chataignier à prévoir par l'acquéreur du lot
- Regard de visite EU
- Tampon EU
- Regard de visite EP
- Tampon EP
- Zones constructibles
- Accroche obligatoire en limite séparative
- Sens de faitage obligatoire
- Limite de lot
- Cote projet voirie finie